

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique en nombre limité, sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Le conseil s'est réuni à la salle socioculturelle, dans les conditions prévues par les textes pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL Mme Sabrina FRESNAIS, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, M. Yann LE ROUX, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Christophe GACEM, Mme Sylvie LEHOBEY excusée (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT).

Secrétaire : M. Yann LE ROUX.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Mme le Maire indique que vont être soumis au conseil les documents budgétaires 2020 et 2021 pour le budget principal et le budget de lotissement qui ont été étudiés en détail lors de la commission de finances du 31 mars.

Budget lotissement Résidence des Chênes :

Avant de procéder au vote, Mme le Maire a indiqué que le compte de gestion tenu par le trésorier est conforme aux écritures du compte administratif tenu par le maire, ordonnateur.

1) Compte de gestion 2020 :

Délibération n° 2021/04/08-01.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion concernant le lotissement Les Chênes dressé par M. SERGENT, receveur municipal, pour l'exercice 2020 visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Compte administratif 2020:

Délibération n° 2021/04/08-02.

Il est précisé que la procuration de Mme LEHOBEY à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire, n'est pas prise en compte pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOCQUET

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 08/04/2021

(Mme RIVIERE-DAILLEN COURT Maire, s'étant retirée), décide, à l'unanimité, d'arrêter et d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire, aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent à la clôture de l'exercice précédent	291 300.68 €
- Dépenses de l'exercice	338 130.68 €
- Recettes de l'exercice	46.830.00 €

d'où il ressort :

- un déficit de fonctionnement de l'exercice de	- 291 300.68 €
- un résultat de fonctionnement cumulé de	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Déficit à la clôture de l'exercice précédent	- 318 308.67 €
- Dépenses de l'exercice	0 €
- Recettes de l'exercice	318 308.67 €

d'où il ressort :

- un excédent d'investissement de l'exercice de	318 308.67 €
- un résultat d'investissement cumulé de	0 €

Communication de l'état annuel des indemnités perçues par les élus suivant l'article L.2123-24-1-1 du CGCT.

Délibération n° 2021/04/08-03.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget* ».

Conformément à cet article, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2020 par les élus siégeant au conseil municipal a été établie et est présentée au conseil en annexe.

Il est demandé au conseil de prendre acte de cette information.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette information.

Budget principal :

Avant de procéder au vote, Mme le Maire a indiqué que le compte de gestion tenu par le trésorier est conforme aux écritures du compte administratif tenu par le maire, ordonnateur.

1) Compte de gestion 2020 :

Délibération n° 2021/04/08-04.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé par M. SERGENT, receveur municipal, pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Compte administratif 2020 :

Délibération n° 2021/04/08-05.

Il est précisé que la procuration de Mme LEHOBEY à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire, n'est pas prise en compte pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. NOCQUET (Mme RIVIERE-DAILLEN COURT Maire, s'étant retirée), décide, à l'unanimité, d'arrêter et d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire, aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent à la clôture de l'exercice précédent	
(après affectation de résultat)	1 454 818.08 €
- Dépenses de l'exercice	935 798.66 €
- Recettes de l'exercice	1 420 024.99 €
d'où il ressort :	
- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	484 226.33 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de	1 939 044.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Déficit à la clôture de l'exercice précédent	- 390 417.89 €
- Dépenses de l'exercice	131 837.02 €
- Recettes de l'exercice	475 327.56 €
d'où il ressort :	
- un excédent d'investissement de l'exercice de	343 490.54 €
- un déficit d'investissement cumulé de	- 46 927.35 €

Restes à réaliser :

- Dépenses	51 450.00 €
- Recettes	3 600.00 €
- Solde des restes à réaliser :	- 47 850.00 €

Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser
(déficit d'investissement) : - 94 777.35 €

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2020 :

Délibération n° 2021/04/08-06.

Après avoir entendu le compte administratif 2020

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 08/04/2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2019	Virement à la section d'investissement (affectation budget 2020)	Résultat Exercice 2020	Restes à Réaliser 2020	Solde restes à Réaliser	Transfert ou intégration de résultat par OONB	Chiffres à prendre en compte affectation résultat
INVEST.	- 390 417.89		343 490.54	D 51 450.00 R 3 600.00	- 47 850.00		- 94 777.35
FONCT.	1 858 524.97	403 706.89	484 226.33				1 939 044.41

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2020	1 939 044.41 €
A la couverture d'autofinancement et/ou pour exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	94 777.35 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	---
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 844 267.06 €
Total affecté au compte 1068	94 777.35 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	---

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette affectation.

4) Budget primitif 2021 :

Délibération n° 2021/04/08-07.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2021 qui s'équilibre à 3 173 027.06 € en section de fonctionnement et à 1 217 791.35 € en section d'investissement (restes à réaliser + inscriptions nouvelles).

Pour information, il est précisé qu'en section d'investissement, les principaux programmes concernent les projets suivants : le programme de Conseil en Energie Partagé, la création d'un cimetière paysager, les travaux Rue des Landes et Résidence du Manoir, des travaux d'acoustique à la salle socioculturelle, la réalisation d'un préau à l'école, des travaux pour le terrain de football et des travaux à l'église.

5) Fixation des taux des taxes communales :

Délibération n° 2021/04/08-08.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leur groupement.

Ce nouveau schéma entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Cette suppression s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Le nouveau taux de référence de foncier bâti figurant sur l'état de notification des taxes est donc 39.68 % (correspondant au taux communal initial de 18.26 % augmenté du taux départemental de 21.42 %). Ce taux de référence permet de maintenir une pression fiscale équivalente à celle de 2020.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter la pression fiscale et de voter les taux des taxes communales ainsi qu'il suit pour 2021 :

- taxe sur le foncier bâti : 39.68 %
- taxe sur le foncier non bâti : 35.75 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Subvention de fonctionnement 2021 au CCAS :

Délibération n° 2021/04/08-09.

Il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'un montant de 4 000 € pour le fonctionnement du CCAS.

Cette somme sera imputée au compte 657362.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Adhésion 2021 à divers organismes :

Délibération n° 2021/04/08-10.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler les adhésions aux organismes suivants pour 2021 :

- Association des Maires de la Manche ;
- Fonds de Solidarité pour le Logement (0.70 € par habitant) ;
- Fonds d'Aide aux Jeunes (0.23 € par habitant).

Le versement des cotisations correspondantes sera imputé au compte 6281 « concours divers ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces adhésions.

Lutte collective contre les frelons asiatiques – convention 2021 à 2023 avec la FDGDON 50.

Délibération n° 2021/04/08-11.

Mme le Maire fait part du courrier reçu de la FDGDON 50 concernant la lutte contre les frelons asiatiques pour la période de 2021 à 2023.

La participation des collectivités locales se fait en 2 niveaux :

- d'une part sur le volet animation, coordination, suivi et investissements (participation financière de 88.00 € pour la commune du Val St Père par an) ;
- d'autre part, sur le volet de lutte par la destruction des nids (participation selon les travaux de destruction après accord préalable de prise en charge par la commune).

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à la lutte collective pour la période de 2021 à 2023 et de donner pouvoir à Mme le Maire :

- de signer la convention 2021/2023 ;
- de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune sur la période de la convention ;
- d'engager les participations afférentes à la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions.

Revalorisation du loyer du logement communal 2 Rue St Pierre.

Délibération n° 2021/04/08-12.

Mme le Maire rappelle qu'il avait été convenu de revoir les éventuelles revalorisations aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal situé 2 rue St Pierre occupé par Mme LERCHE Justine, l'échéance est au 1^{er} mai. Le loyer actuel est de 498.19 €.

En appliquant la revalorisation contractuelle selon l'indice de référence des loyers, le nouveau loyer serait de 499.18 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application de cette revalorisation.

Questions diverses :

- Mme le Maire fait part des devis signés en investissement dans le cadre de la délégation marchés publics depuis le dernier conseil.

- Urbanisme : M. NOCQUET fait part des permis de construire et des déclarations préalables de travaux déposées, accordées depuis le dernier conseil.

- Honorariat : Mme le Maire indique que M. le Préfet a nommé Mme Annie FOUQUET, M. Daniel BLIER et M. François ROCHELLE adjoints au maire honoraires.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 08/04/2021

- Prochain conseil : exceptionnellement, compte tenu des fériés et d'autres réunions, il aura lieu le MERCREDI 19 mai.

Questions orales : sont signalés :

- des branches à ramasser à proximité de la bache à incendie de Bouillé ;
- le besoin de taille de haies dans le haut du chemin du Roquet. Mme le Maire indique qu'elle a contacté le notaire en charge du dossier de succession de cette propriété.

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2020 par les élus siégeant au conseil municipal

Annexe à la délibération n° 2021/04/08-03.

NOM et Prénom de l'élu Mandat	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat	
	Indemnités de fonction brutes perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas...)
RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire Maire	21 820.56 € Du 01/01 au 31/12/2020			
NOCQUET Olivier Adjoint	4 694.46 € Du 27/05 au 31/12/2020		1 818.28 € (du 15/10 au 31/12/2020) Vice-Président SDEM50	
AUBERT Jocelyne Adjointe	6 587.29 € Du 01/01 au 31/12/2020			
CHARUEL Jean-Claude Adjoint	4 694.46 € Du 27/05 au 31/12/2020			
SIMON Edith Adjointe	4 694.46 € Du 27/05/au 31/12/2020			